

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 3 février 2016 n° 4

COMMUNE	Val Terbi	LOCALITE	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Banque Raiffeisen du Val Terbi, Rte Principale 51, 2824 Vicques. Propriétaire foncier : Communauté des copropriétaires, Le Bémay, 2824 Vicques.				
AUTEUR DU PROJET	idem				
OUVRAGE	Aménagement d'un bancomat "cash-corner drive"				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	352-DS/PPE	surface(s)	1631	m ²
rue, lieu-dit	Route Principale				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Zone centre (CA)				
dimensions	diamètre	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	2.30 m	m	2.86 m	2.86 m	<input type="checkbox"/>
-	m	m	m	m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Bancomat métallique de teinte grise				
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Article 2.5.1 ^a RCC (alignement – voie publique, équipement de base)				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 1 février 2016

Au nom de l'autorité communale :



The image shows a red circular official stamp of the Commune de Val Terbi. The text inside the stamp reads "Commune de Val Terbi". Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be "Alaguer".